



Confédération Nationale des Cadres

CNC-NCK - Boulevard Lambert 171, b 4 - 1030 Bruxelles – Belgique

Tél. (02) 420.43.34 - Fax (02) 420.46.04 - Compte nr 210-0683000-75

<http://www.cnc-nck.be> – e-mail : info@cnc-nck.be

Communiqué de presse de la CNC

Date : 19 août 2010

Pour plus d'informations :

LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES CADRES DÉPLORE LE MANQUE DE RESPECT POUR LES PENSIONS DE CEUX QUI METTENT EN ŒUVRE LEURS CONNAISSANCES DANS NOTRE SOCIÉTÉ DU SAVOIR.

La prospérité dans notre pays est due en grande partie à l'engagement soutenu de centaines de milliers de cadres. Malgré que le travail ne nécessitant aucune formation soit moins cher partout dans le monde qu'en Belgique, ces cadres réussissent à organiser l'industrie belge de manière telle que nous produisons de façon suffisamment intelligente pour réaliser des bénéfices et que nous continuons à soutenir notre société de bien-être.

Nous regrettons dès lors que notre analyse de la note récente sur les pensions intitulée « Avis de Comité consultatif pour les Pensions à l'intention du formateur du 8 juillet 2010 » montre qu'en aucune manière les aspirations de ce groupe ne sont rencontrées.

En Belgique, les cadres paient une grande partie des contributions fiscales par le biais du système fiscal progressif et solidaire. De même ils paient, comme tous les salariés, des cotisations calculées sur la totalité de leur salaire pour les indemnités de chômage et les pensions. Malgré ces cotisations calculées sur la totalité du salaire, leurs indemnités sont fortement plafonnées, de sorte que les cadres sont lourdement ponctionnés en cas de chômage et sur leur pension.

La combinaison des contributions fiscales et des cotisations à la sécurité sociale fait qu'actuellement les cadres belges sont les plus taxés au monde.

En contrepartie, l'Etat ne réussit pas leur à offrir ce qui est parfaitement possible dans d'autres pays : lors du départ à la retraite, un revenu de remplacement décent qui soit en rapport avec leurs cotisations. Bien au contraire, après avoir perçu leurs cotisations sociales avec la certitude de ne jamais les rembourser au prorata, l'Etat menace maintenant de taxer plus lourdement encore le deuxième pilier des pensions pour lequel ces personnes versent une deuxième contribution afin de pouvoir disposer d'un revenu décent après leur mise à la pension.

De plus, aucune compensation n'est prévue pour les années que les cadres affectent aux études, de sorte que ceux qui cotisent le plus à la caisse des pensions souvent touchent moins que ceux qui ont cotisé moins mais étalé sur plusieurs années.

La CNC estime que cela n'est pas défendable dans une société solidaire et formule donc les revendications suivantes en matière de régime des pensions.

Tout salarié doit pouvoir réaliser une pension nette atteignant 80% de son dernier salaire en combinant les 1er, 2e et 3e piliers. Dès lors :

- généralisation du 2e pilier et standardisation pour qu'il soit simple et compréhensible pour tout un chacun. Le changement d'employeur (même au niveau international) ne peut être un problème. Le 2e pilier doit être suffisamment attrayant pour que les entreprises le prévoient sans y être obligées.



Confédération Nationale des Cadres

Si l'entreprise n'organise pas un 2e pilier, le salarié doit avoir la possibilité de s'affilier à un fonds sectoriel.

- Il doit rester possible de percevoir directement le capital à 65 ans mais la discrimination fiscale actuelle entre l'encaissement du capital et sa conversion en rente et/ou assurance vie doit être levée pour qu'il devienne plus intéressant d'opter pour une rente. L'investissement durable et familialement avantageux du capital-pension doit être encouragé, par exemple via une assurance-vie fiscalement avantageuse au bénéfice des héritiers ou du partenaire de vie.
- En matière de pension légale, les bonnes années doivent pouvoir compenser les mauvaises : celui qui pendant sa carrière active a suffisamment cotisé doit pouvoir bénéficier d'une pension complète au titre du 1er pilier, indépendamment de l'étalement des revenus sur les années professionnelles.
- Les salariés plus âgés qui sont à même de mieux évaluer leur besoins en matière de pension et leur état de santé doivent avoir la possibilité d'affecter les avantages extra-légaux ou les augmentations conventionnelles au 2e pilier, au lieu d'opter pour la perception immédiate de ces montants, et cela en appliquant les mêmes règles fiscales que celles qui valent pour le 2e pilier.

En outre, la CNC souhaite que le 3e pilier soit maintenu pour ceux qui – comme indépendant, migrant ou partenaire restant à la maison- n'ont pas la possibilité de constituer une pension complète par le biais d'une relation de travail. Effet, ceux qui touchent une pension trop basse sont obligés d'avoir recours à la garantie de revenu pour personnes âgées des CPAS. Il n'est pas admissible que ceux qui essaient d'échapper à la nécessité d'avoir recours à cette forme d'assistance en sont empêchés, de sorte que de plus en plus de personnes sont condamnées à l'assistanat.

De même, la CNC rejette les projets actuels visant à tenir compte du patrimoine pour le calcul des pensions : de la part de quelqu'un qui a géré son patrimoine en bon père de famille on peut demander de la solidarité mais il ne faut pas sanctionner ce comportement. Au demeurant, il est évident qu'ainsi on ne touchera que les grands patrimoines relativement peu importants alors que les vrais grands patrimoines restent depuis des décennies hors de portée pour l'Etat.

www.nck-nc.be

Le document intégral figure sous www.nck-cnc.be>groupes de travail>pensions